

COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026/17

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le DIX AVRIL

Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

Date de convocation du C.M. : 02/04/2026

Présents : LOMBARD Jean-Marc, FRANCOIS Yannick, VAGINAY Valérie, LOMBARD Hervé, FARJOT Catherine, LOMBARDET Nathalie, DAÈNE Astrid, COLAS Gérald, DUBOUIS Laurine

Absents excusés : Jérôme DEAL, Virginie PEREZ

Secrétaire : Gérald COLAS

Délibération publiée le 13 /04 / 2026

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle que la commune de JARNOSSE est propriétaire de la LICENCE IV – débit de boissons, depuis le 18 février 2026. Pour préserver la dernière licence de la commune, cette licence restera propriété de la commune de JARNOSSE et sera mise à disposition des futurs exploitants du commerce multiservice du village.

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition de la licence IV est faite dans le cadre du bail commercial approuvé par délibération n°2026/04 du 3 mars 2026 fixant les conditions du bail, dont la durée de 9 ans et le loyer mensuel de 10 € pour la mise à disposition de la licence IV, versé à terme échu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la signature d'une CONVENTION pour la mise à disposition de la licence IV à **Monsieur PIRON Sylvain**, domicilié 670 route de Thizy à JARNOSSE, exploitant de la licence IV en tant que gérant de la société LE JARNOSSIN sis 20 place du Commerce à JARNOSSE, pour une durée identique au bail de 9 ans ;
- APPROUVE les articles de la convention définissant les conditions de la mise à disposition de la licence IV, les conditions de sa résiliation, les engagements et obligations de l'exploitant ;
- DIT que la mise à disposition de de la licence IV cesse immédiatement dès qu'il y a résiliation du bail ou de la convention, ou dès qu'il y a cessation d'activité, sous quelque forme que ce soit, de la société LE JARNOSSIN ;
- DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signature de cette convention à intervenir, et pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à JARNOSSE, le 10 avril 2026

Le Maire,
Jean-Marc LOMBARD

Le Secrétaire de séance,
Gérald COLAS

